



Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°
DNCMP/40 /S/2024-2025 POUR L'ENTRETIEN COURANT ,
LA REPARATION ET LA FOURNITURE DES
LUBRIFIANTS POUR LES VEHICULES ET MOTOS DE
L'OBR**

Date de Publication : 06/9/2024

Date d'Ouverture des offres : 26 /9/2024

SEPTEMBRE 2024

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/40/S/2024-2025 POUR L'ENTRETIEN COURANT, LA REPARATION ET LA FOURNITURE DES LUBRIFIANTS POUR LES VEHICULES ET MOTOS DE L'OBR.

Date de Publication : 06/9 /2024

Date d'ouverture des offres : 26 /9/2024

1. Objet.

L'OBR invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires intéressés à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour **l'entretien courant, la réparation et la fourniture des lubrifiants pour les véhicules et motos de l'OBR**. Les spécifications techniques et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement.

Le Marché est financé à 100% sur fonds de l'OBR, exercice 2024-2025.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

Les services prévus dans ce marché seront fournis chaque fois que l'Autorité Contractante en aura besoin, sur commande, pendant douze (12) mois.

Le marché est constitué de deux lots :

Lot 1 : 51 Véhicules Camionnettes TOYOTA Hilux Doubles cabines ;

- 14 Véhicules Minibus TOYOTA Hiaces ;
- 3 Véhicules Jeep TOYOTA LAND CRUISER V8 ;
- 6 Véhicules JEEP TOYOTA PRADO ;
- 1 Véhicule Dyna Hino.

Lot 2 : 12 Véhicules Camionnettes Nissan H/B ;

- 21 Véhicules Jeep Suzuki Jimny;
- 1 Jeep Greet Wall
- 1 Véhicule Minibus Nissan Urvan
- 24 motos

NB : Un soumissionnaire peut soumissionner sur les deux lots, mais ne peut être attributaire que d'un seul lot. Si un soumissionnaire se classe 1^{er} pour tous les lots, il se verra attribuer le lot dont le montant de l'offre financière est élevé.

Toutefois, pour toute réparation ne faisant pas partie des réparations courantes exprimées dans le présent DAO et pour toute qualité de pièce de rechange jugée inférieure, l'OBR se réserve le droit de comparer le devis et la qualité des pièces fournies par l'attributaire avec ceux des autres garages dont le moins disant ou celui qui présentera la qualité supérieure sera retenu pour réparer le véhicule. Les véhicules sous garantie ne sont pas concernés par le présent marché.

4. Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à 12 mois, comptés à partir de la notification définitive du marché.

5. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises au sens des articles 155, 156, 157 et 158 de la Loi N° 1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

Les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'Offres.

6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 12h 00' et de 14h00 à 17h30, heure locale à l'adresse ci-après :

**Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**

Il pourra être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR, sis au Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 282457/22282202 sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille francs burundais (50.000 BIF) non remboursables au compte N° CC10003(Sous-Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI.

Toute question concernant le présent Appel d'Offres doit être adressée par écrit au Commissaire des Services Généraux de l'OBR et envoyée à l'adresse de l'Office Burundais des Recettes sis à l'immeuble VIRAGO, 3^{ème} étage, B.P. 3465 Bujumbura, Tél. 22282146/22282216, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

L'Office Burundais des Recettes répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse de l'Office Burundais des Recettes indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard **le 26 /9/2024 à 9h30.**

Elles porteront obligatoirement la mention : **MARCHE N°DNCMP/40/S/ 2024-2025 (lots1 et 2) relatif à, à n'ouvrir qu'en séance publique du 26/9/ 2024 à 10h 00'.**

L'ouverture des offres aura lieu **le 26/9/2024 à 10 h 00'** dans l'une des salles de l', Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6^{ème} étage.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée ne seront pas ouvertes

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture signeront dans un registre attestant leur présence. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP assistera à la séance d'ouverture des offres.

8. Délais d'engagement.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours calendaires, compté à partir de la date limite de remise des offres.

9. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission est exigée pour chaque lot :

- **Un montant de dix millions de francs burundais (10.000.000 BIF)** pour le lot 1,
- **Un montant cinq millions de francs burundais (5.000.000 BIF)** pour le lot 2,

10. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification seront la conformité de l'offre technique au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), au Règlement Particulier de l'Appel d'Offre (RPAO) et à l'Offre financière globale la moins disante. Le soumissionnaire devra être juridiquement apte et avoir les capacités techniques et financières prouvant qu'il est capable d'assurer l'entretien et la réparation d'un parc automobile consistant répartis sur plus de vingt sites de l'OBR se trouvant aussi bien à l'intérieur du Pays qu'à Bujumbura.

11. Dispositions particulières pour le marché

Dans le cas où l'attributaire du marché n'est pas à mesure de faire l'un ou l'autre type de réparation de grande envergure ou de trouver une pièce de rechange lui demandée, l'OBR se réserve le droit d'appliquer les pénalités de retard ou de résilier le contrat.

12. Eclaircissements/Renseignements.

Toute demande d'éclaircissements doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard dix (10) jours calendaires avant l'ouverture des offres. Pour tout renseignement complémentaire, les candidats soumissionnaires adresseront leurs demandes au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3ème étage ; B.P. 3465 Bujumbura ; Tél. 22282146/ 22282216.

Fait à Bujumbura, le 03 /9/ 2024

Le Commissaire des Services Généraux

Gérard SABAMAHORO

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES

I.1. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)

A. GENERALITES

Les présentes Instructions aux Soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte en général sur **l'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants** sans ignorer d'autres travaux ou services ponctuels et particuliers comme l'expertise des véhicules, le dépannage en pleine route, remorquage des véhicules et le conseil à l'OBR sur les décisions à prendre en cas de doute, de vente, et de réparations demandant l'analyse de plusieurs solutions et la prise de décision finale.

Le marché est constitué de deux lots :

Lot 1 : 51 Véhicules Camionnettes TOYOTA Hilux Doubles cabines ;
14 Véhicules Minibus TOYOTA Hiaces ;
3 Véhicules Jeep TOYOTA LAND CRUISER V8 ;
6 Véhicules JEEP TOYOTA PRADO ;
1 Véhicule Dyna Hino.

Lot 2 : 12 Véhicules Camionnettes Nissan H/B ;
21 Véhicules Jeep Suzuki Jimny ;
1 Jeep Greet Wall
1 Véhicule Minibus Nissan Urvan
24 motos

NB : **Un soumissionnaire peut soumissionner sur les deux lots, mais ne peut être attributaire que d'un seul lot. Si un soumissionnaire se classe 1^{er} pour tous les lots, il se verra attribuer le lot dont le montant de l'offre financière est élevé.**

Toutefois, pour toute réparation ne faisant pas partie des réparations courantes exprimées dans le présent DAO et pour toute qualité de pièce de rechange jugée inférieure, l'OBR se réserve le droit de comparer le devis et la qualité des pièces fournies par l'attributaire avec ceux des autres garages dont le moins disant ou celui qui présentera la qualité supérieure sera retenu pour réparer le véhicule

- Les services prévus dans ce marché seront fournis chaque fois que l'Autorité Contractante en aura besoin, sur commande, pendant douze (12) mois que durera le contrat y relatif. Les prix de l'offre de l'attributaire pourront être révisable conformément aux situations prescrites à l'article 296 du Code des Marchés Publics.
- Toutefois, pour toute réparation ne faisant pas partie des réparations courantes exprimées dans le présent DAO et pour toute qualité de pièce de rechange jugée inférieure, l'OBR se réserve le droit de comparer le devis et la qualité des pièces fournis par l'attributaire avec ceux des autres garages dont le moins disant ou celui qui présentera la qualité supérieure sera retenu pour réparer le véhicule. Les véhicules sous-garantie ne sont pas concernés par le présent marché.

2. Origine des fonds

Le Marché est financé à 100% sur fonds de l'OBR, exercices 2024-2025.

3. Soumissionnaires admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises au sens des articles 155, 156, 157 et 158 de la Loi N° 1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

Les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'offres.

4. Corruption et manœuvres frauduleuses

L'OBR se réserve le droit de rejeter l'offre ou la proposition d'attribution du marché et résiliera le marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses respectivement lors des procédures de soumission, lors du processus d'attribution de ce Marché et lors du processus d'obtention ou de l'exécution du marché.

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un cadre ou agent préposé au processus d'attribution ou au suivi de l'exécution d'un marché au cours de l'attribution ou de l'exécution de celui-ci ;

(ii) se livre à des "**manœuvres frauduleuses**" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché de manière préjudiciable.

« **Manœuvres frauduleuses** » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l'Offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver l'Office Burundais des Recettes (OBR) des avantages de cette dernière.

De plus, l'attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d'Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics.

B. LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

5. Contenu du DAO :

- Avis d'Appel d'Offres ;
- Instructions aux Soumissionnaires ;
- Données Particulières d'Appel d'Offres ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Formulaire de soumission ;
- Critères d'évaluation et de qualification ;
- Bordereaux des prix et des quantités.

6. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres

Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande au plus tard cinq (5) jours calendaires précédant la date limite de dépôt des offres et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

7. Modifications au Dossier d'Appel d'Offres

L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

8. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

8.1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

Au niveau Administratif

1. Les statut (personne morale) ;
2. Le registre de commerce (copie) ;
3. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché ;
4. Une garantie bancaire de soumission répartie suivant les lots comme suit :
 - Un montant de dix millions de francs burundais (10.000.000 BIF) pour le lot 1,
 - Un montant cinq millions de francs burundais (5.000.000 BIF) pour le lot 2,
5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes valide délivrée par l'OBR;
6. Un certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
7. Une attestation de non redevabilité, en original, délivrée par l'INSS en cours de validité ;
8. Le formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établie suivant le modèle en annexe ;
9. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois.

Au niveau technique

1. Présenter un document justifiant que le soumissionnaire dispose d'une assurance tous risques pour son garage ;
2. Faire preuve de possession d'au moins 2 élévateurs hydraulique de 4 tonnes chacun au moins permettant de faire des diagnostics et entretiens des véhicules en position debout (photo à l'appui) ;
3. Faire preuve de possession d'au moins un scanner permettant de diagnostiquer les véhicules de façons électroniques (photo à l'appui) ;

4. Faire preuve de possession d'au moins un (1) machine électrique de démontage et remontage des pneus équipé d'un compresseur d'air pour remplissage des pneus (photo à l'appui) ;
5. Avoir au moins deux (2) fausses pour vidange (photo à l'appui) ;
6. Avoir un appareil de programmation et réparation des clés de contact électronique (photo à l'appui) ;
7. Avoir sa propre salle de peinture moderne (enfermée et équipée d'un compresseur) ;
8. Avoir son propre garage à BUJUMBURA (à vérifier dans les statuts) et disposer d'un contrat de partenariat avec les garages sis aux chefs-lieux des provinces MAKAMBA, GITEGA et NGOZI ;
9. Présenter une attestation de capacité financière d'au moins 750 000 000BIF ;
10. Présenter au moins une (1) attestation de service rendu ou PV de réception sans réserve des marchés analogues déjà exécutés ;
11. Présenter un document prouvant que le soumissionnaire possède un véhicule de remorquage(dépanneuse) de capacité 4 tonnes au moins ou un contrat de partenariat avec un autre garage qui le dispose (photo à l'appui et copie de la carte rose).

N.B :

Pour une évaluation technique plus objective, la sous-commission d'analyse organisera une visite de vérification dans chaque garage du Soumissionnaire de Bujumbura pour se rassurer de l'existence des équipements demandés au niveau technique.

8.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Le formulaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe ;
2. Le formulaire des prix pour les fournitures, les pièces et les travaux, suivant les modèles en annexes ;
3. L'acte d'engagement suivant le modèle en annexe ;
4. Un calendrier d'exécution précisant les délais d'entretien et de réparation, établi selon le modèle en annexe.

N.B :

- ***L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut au niveau administratif sera traitée conformément à l'article 183 du code des marchés publics ;***
- ***L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut au niveau technique constitue le rejet de l'offre.***

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

10. Montant de l'offre

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux à chacune des rubriques.

11. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en francs burundais. Le prix s'entend, la taxe sur la valeur ajoutée comprise.

12. Validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90) jours calendaires, compté à partir de la date limite de remise des offres.

13. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission est exigée pour chaque lot :

- Un montant de dix millions de francs burundais (10.000.000 BIF)** pour le lot 1,
- Un montant cinq millions de francs burundais (5.000.000 BIF)** pour le lot 2,

14. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, en mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

15. Critères d'évaluation et de qualification

Les exigences en matière de qualification sont les suivantes :

15.1 Du côté administrative et juridique

Présenter tous les documents exigés à la clause 8 des IS.

Évaluation et comparaison des offres

La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.

En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- En corrigeant toute erreur éventuelle ;
- Par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut

demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

15.2. Du côté technique

Le soumissionnaire doit remplir toutes les exigences au niveau administratif et technique.

N.B :

Pour une évaluation technique plus objective, la sous-commission d'analyse organisera une visite de vérification dans chaque garage du Soumissionnaire de Bujumbura pour se rassurer de l'existence des équipements demandés au niveau technique.

15.3. Du côté financier

Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :

1. Le formulaire de soumission pour toutes les pièces de chaque type de véhicule dûment remplie selon le modèle en annexe,
2. Les bordereaux des prix pour les pièces de rechange courantes, les fournitures et les travaux courants, établis suivant les modèles en annexes (l'offre financière englobe les prix pour les travaux courants, ceux des pièces de rechange courantes et ceux des fournitures).

D. DEPOT DES OFFRES

16. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention "OFFRE TECHNIQUE" et "OFFRE FINANCIERE" selon le cas.

Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- a) Être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) Porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) Porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 26/9/ 2024 à 10h00**", suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Les offres doivent être paginées, paraphées, reliées et comprendre une table des matières.

17. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 26 /9 /2024 à 9 h30.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

18. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants le 26/9/2024 à 10h 00' et à l'adresse indiquée ci-après :

Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.

NB : L'ouverture se fera en **une seule étape**. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres.

Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture des offres et comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Les

soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture des offres signeront un registre attestant leur présence.

Lors de l'ouverture des offres, le Président de la commission de passation du marché annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission et toute autre information que l'OBR peut juger approprié.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

19. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché.

Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

20. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

21. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour

déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport ;
- b) Limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Prestataire au titre du Marché ;
- c) Est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

22. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
- Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

NB : La correction des erreurs ne doit pas dépasser $\pm 5\%$ du montant initial. Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

23. Evaluation et comparaison des Offres.

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

- En corrigeant toute erreur éventuelle ;
- Par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à

l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

24. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Dans le cadre du présent marché, il n'y a aura pas de marge de préférence.

25. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Office Burundais des Recettes des informations complémentaires, il devra le faire par écrit. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Office Burundais des Recettes dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de sa soumission et les dispositions des articles 337 à 346 du Code des Marchés Publics du Burundi définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics, lui seront appliquée

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

26. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et financièrement moins disante en additionnant les prix de la main d'œuvre et les prix unitaires des pièces de rechanges. Néanmoins, le montant d'attribution sera celui inscrit sur le PPM.

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission ne sera pas restituée. Le marché sera dans ces conditions attribué au soumissionnaire de second rang.

NB : Un soumissionnaire peut soumissionner sur les deux lots, mais ne peut être attributaire que d'un seul lot. Si un soumissionnaire se classe 1^{er} pour tous les lots, il se verra attribuer le lot dont le montant de l'offre financière est élevé.

27. Notification de l'attribution du Marché.

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses

Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Prestataire au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie. La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

28. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties. Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission. La durée des prestations est fixée à une année, comptée à partir de la notification définitive du marché.

29. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché pour chaque lot, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO.

La garantie de bonne exécution sera constituée par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque ou microfinance agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi. Elle sera restituée après l'exécution effective du marché. En cas de non-respect des obligations par le prestataire, le marché sera résilié et la garantie de bonne exécution sera saisie. Cette garantie sera libellée en Francs Burundais et devra porter les adresses physiques et électroniques de l'institution financière émettrice.

30. Réception du marché

Les prestations seront réceptionnées chaque fois après l'entretien ou la réparation du véhicule en signant la fiche de sortie avec le chef de garage, après confirmation de la réparation conforme. Elle se fera par le chauffeur chargé de conduire le véhicule réparé en compagnie d'un assistant à l'Administration Automobile chargé du suivi des entretiens et réparations. Les véhicules de l'intérieur du pays subiront leurs entretiens et réparations dans les garages partenaires de MAKAMBA ou MABANDA, GITEGA et NGOZI. En fonction de la complexité de la panne, le garage peut décider d'amener le véhicule de l'intérieur du pays pour subir les entretiens et réparations dans le garage de BUJUMBURA à ces propres frais.

31. Modalités de paiement

Le paiement se fera partiellement suivant la commande, après chaque entretien ou réparation, par virement bancaire au compte du Prestataire qui aura délivrée la garantie de bonne exécution dans trente jours calendaires suivant la présentation de la facture, accompagnée du bon de commande signé par les autorités habilités de l'OBR.

32. Pénalités

En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée dans les délais contractuels, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.

Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la tranche non exécutée dans les délais contractuels, toutes taxes comprises.

33. Recours

Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 345 du code des marchés publics du Burundi.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'OBR, ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des services d'entretien courant, de la réparation des véhicules et moto de l'OBR et la fourniture des lubrifiants dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel Offres.</p> <p>Nom et adresse de l'Acheteur : L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16</p>
2	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'OBR, exercice 2024-2025</p>
3	<p>Spécifications du Marché et soumissionnaires admis à concourir</p> <p>3.1. Spécifications du Marché</p> <p>La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert à commande tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.</p> <p>Le marché est constitué de deux lots :</p> <p><u>Lot 1</u> : 51 Véhicules Camionnettes TOYOTA Hilux Doubles cabines ; 14 Véhicules Minibus TOYOTA Hiaces ; 3 Véhicules Jeep TOYOTA LAND CRUISER V8 ; 6 Véhicules JEEP TOYOTA PRADO ; 1 Véhicule Dyna Hino.</p>

Lot 2 : 12 Véhicules Camionnettes Nissan H/B ;
21 Véhicules Jeep Suzuki Jimny;
1 Jeep Greet Wall
1 Véhicule Minibus Nissan Urvan
24 motos

NB :

Un soumissionnaire peut soumissionner sur les deux lots, mais ne peut être attributaire que d'un seul lot. Si un soumissionnaire se classe 1^{er} pour tous les lots, il se verra attribuer le lot dont le montant de l'offre financière est élevé.

Les services prévus dans ce marché seront fournis chaque fois que l'Autorité Contractante en aura besoin, sur commande, pendant douze (12) mois que durera le contrat.

Toutes fois, pour toute réparation ne faisant pas partie des réparations courantes exprimées dans le présent DAO, l'OBR se réserve le droit de comparer le devis de l'attributaire avec ceux des autres garages dont le moins disant sera retenu pour réparer le véhicule. Les véhicules sous garantie ne sont pas concernés par le présent marché.

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à 12 mois, comptés à partir de la notification définitive du marché.

3.2. Soumissionnaire admis à concourir

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises au sens des articles 155, 156, 157 et 158 de la Loi N° 1/04 du 29 janvier 2018 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

Les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 161 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'offres.

B. Le Dossier d'appel d'offres

5	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres Avis d'Appel d'Offres ; Instructions aux Soumissionnaires ; Données Particulières d'Appel d'Offres ; Cahier des Clauses Administratives Particulières ; Formulaires de soumission ; Critères d'évaluation et de qualification ; Bordereaux des prix et des quantités.
6	Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra au plus tard cinq (05) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toute l'entreprise ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.
7	Modifications au Dossier d'Appel d'Offres L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur. Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

8

Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

8.1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

Au niveau Administratif

1. Les statuts (personne morale) ;
2. Le registre de commerce (copie) ;
3. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres portant le numéro du marché ;
4. Une garantie bancaire de soumission répartie suivant les lots comme suit :
 - Un montant de dix millions de francs burundais (10.000.000 BIF)** pour le lot 1,
 - Un montant cinq millions de francs burundais (5.000.000 BIF)** pour le lot 2,
5. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes délivrée par l'OBR en cours de validité ;
6. Un certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF) ;
7. Une attestation de non redevabilité, en original, délivrée par l'INSS en cours de validité ;
8. Le formulaire de renseignement sur le soumissionnaire, établie suivant le modèle en annexe ;
9. Une attestation de non faillite délivrée par le Tribunal du Commerce, datant d'au plus trois (3) mois.

Au niveau technique

1. Présenter un document justifiant que le soumissionnaire dispose d'une assurance tous risques pour son garage ;
2. Faire preuve de possession d'au moins 2 élévateurs hydraulique de 4 tonnes chacun au moins permettant de faire des diagnostics et entretiens des véhicules en position débout (photo à l'appui) ;
3. Faire preuve de possession d'au moins un scanner permettant de diagnostiquer les véhicules de façons électroniques (photo à l'appui) ;

4. Faire preuve de possession d'au moins un (1) machine électrique de démontage et remontage des pneus équipé d'un compresseur d'air pour remplissage des pneus (photo à l'appui) ;
5. Avoir au moins deux (2) fausses pour vidange (photo à l'appui) ;
6. Avoir un appareil de programmation et réparation des clés de contact électronique (photo à l'appui) ;
7. Avoir sa propre salle de peinture moderne (enfermée et équipée d'un compresseur) ;
8. Avoir son propre garage à BUJUMBURA (à vérifier dans les statuts) et disposer d'un contrat de partenariat avec les garages sis aux chefs-lieux des provinces MAKAMBA, GITEGA et NGOZI ;
9. Présenter une attestation de capacité financière de 750 000 000BIF ;
10. Présenter au moins une (1) attestation de service rendu ou PV de réception sans réserve des marchés analogues déjà exécutés ;
11. Présenter un document prouvant que le soumissionnaire possède un véhicule de remorquage(dépanneuse) de capacité 4 tonnes au moins ou un contrat de partenariat avec un autre garage qui le dispose (photo à l'appui et copie de la carte rose).

N.B :

Pour une évaluation technique plus objective, la sous-commission d'analyse organisera une visite de vérification dans chaque garage du Soumissionnaire de Bujumbura pour se rassurer de l'existence des équipements demandés au niveau technique.

8.2. Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Le formulaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe ;
2. Le formulaire des prix pour les fournitures, les pièces et les travaux, suivant les modèles en annexes ;
3. L'acte d'engagement suivant le modèle en annexe ;
4. Un calendrier d'exécution précisant les délais d'entretien et de réparation, établi selon le modèle en annexe.

N.B :

- ***L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut au niveau administratif sera traitée conformément à l'article 183 du code des marchés publics ;***
- ***L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut au niveau technique constitue le rejet de l'offre.***

C. Préparation des offres

9 Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

10 Montant de l'offre

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présentés par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux taxes sur la valeur ajoutée comprises.

Le soumissionnaire indiquera aussi tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

11.	<p>Monnaies de soumission</p> <p>Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise taxes sur la valeur ajoutée comprises.</p>
12.	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
13.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie bancaire de soumission est exigée pour chaque lot :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un montant de dix millions de francs burundais (10.000.000 BIF) pour le lot 1, • Un montant cinq millions de francs burundais (5.000.000 BIF) pour le lot 2,
14.	<p>Forme et signature de l'offre</p> <p>Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, en mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.</p> <p>Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).</p>
15	<p>Critères d'évaluation et qualification des soumissionnaires</p> <p>Le soumissionnaire devra être juridiquement apte et avoir les capacités techniques et financières prouvant qu'il peut disponibiliser et fournir, en qualité et en quantité les prestations définies au niveau des objectifs en présentant tous les documents définis dans les IS.</p>

D. DEPOT DES OFFRES

16

Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "OFFRES TECHNIQUES" et "OFFRES FINANCIERES" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une grande enveloppe extérieure.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront : être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ; porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO ; porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 26/9/2024 à 10h00'**" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Les offres doivent être paginées, paraphées, reliées et comprendre une table des matières.

17

Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le 26 /9/2024 à 9 heures 30 minutes.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

18

Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence du des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu **le 26 /9/2024 à 10h00'** à l'adresse indiquée ci-après : **Immeuble VIRAGO COMPLEX, 6^{ème} étage, Quartier**

Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 22 16/22 28 21 46.

L'ouverture se fera en une seule étape Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP assistera à la séance d'ouverture des offres.

Le Procès-Verbal (PV) d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture des offres et comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Les soumissionnaires ou leurs représentants présents à l'ouverture des offres signeront un registre attestant leur présence.

Lors de l'ouverture des offres, le Président de la commission de passation du marché annoncera les noms des soumissionnaires, les montants des offres, les rabais éventuels, les modifications et les retraits des offres, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission et toute autre information que l'OBR peut juger approprié.

Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

L'ouverture se fera en **une seule étape**. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres.

E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres

19

Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

Évaluation et comparaison des offres

20.1. Critères généraux

La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes techniquement et financièrement.

En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :

en corrigeant toute erreur éventuelle ; par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante. Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

20.2. Du côté administratif et juridique

Présenter tous les documents exigés à la clause 8 des IS.

15.2. Du côté technique

Le soumissionnaire doit remplir toutes les exigences au niveau administratif et techniques

N.B :

Pour une évaluation technique plus objective, la sous-commission d'analyse avec un membre de la DNCMP organisera une visite de vérification dans chaque garage du Soumissionnaire de Bujumbura pour se rassurer de l'existence des équipements demandés au niveau technique.

	<p>15.3. Du côté financier</p> <p>Pour évaluer les offres financières, la commission d'analyse prendra en compte les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le formulaire de soumission pour toutes les pièces de chaque type de véhicule dûment remplie selon le modèle en annexe, 2. Les bordereaux des prix pour les pièces de rechange courantes, les fournitures et les travaux courants, établis suivant les modèles en annexes (l'offre financière englobe les prix pour les travaux courants, ceux des pièces de rechange courantes et ceux des fournitures).
<p>F. Attribution du marché</p>	
<p>21</p>	<p>Attribution</p> <p>L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et financièrement moins disante en additionnant le prix de la main d'œuvre et celui des pièces de rechanges.</p> <p>NB : Un soumissionnaire peut soumissionner sur les deux lots, mais ne peut être attributaire que d'un seul lot. Si un soumissionnaire se classe 1^{er} pour tous les lots, il se verra attribuer le lot dont le montant de l'offre financière est élevé.</p>
<p>22</p>	<p>Notification de l'attribution du Marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Prestataire au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.</p> <p>La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée, sa garantie de soumission saisie et le marché attribué au soumissionnaire de second rang.</p>

<p>23</p>	<p>Signature du Marché</p> <p>L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.</p> <p>Dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception et l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise. Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.</p>
<p>24</p>	<p>Garantie de bonne exécution</p> <p>Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 10% du montant total du marché, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO. La garantie de bonne exécution sera constituée par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi dans 20 jours calendaires après la notification définitive du marché et sera restitué à la fin des prestations.</p> <p>Cette garantie sera libellée en Francs Burundais et devra porter les adresses physiques et électroniques de l'institution financière émettrice.</p>
<p>25</p>	<p>Réception du marché</p> <p>Des réceptions partielles se feront tous les jours après l'entretien ou la réparation du véhicule en signant la fiche de sortie avec le chef de garage, après confirmation de la réparation conforme. Elle se fera par le chauffeur chargé de conduire le véhicule réparé en compagnie d'un assistant à l'Administration Automobile chargé du suivi des entretiens et réparations. Les véhicules de l'intérieur du pays subiront leurs entretiens et réparations dans les garages partenaires de MAKAMBA ou MABANDA, GITEGA et NGOZI. En fonction de la complexité de la panne, le garage de l'intérieur du pays peut être décidé d'amener le véhicule de l'intérieur du pays pour subir les entretiens et réparations dans le garage de BUJUMBURA dans son garage partenaire à ses propres frais.</p>

26	<p>Modalités de paiement</p> <p>Le paiement se fera suivant la commande, après chaque réparation, par virement bancaire au compte du Prestataire dans trente jours suivant la présentation de la facture, accompagnée du bon de commande en original avec tous signatures des personnes habiletés de l'OBR.</p>
27	<p>Pénalités</p> <p>En cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible des pénalités journalières égales à 1/1000 de la valeur de la tranche non exécutée, pour chaque jour calendrier de retard, après mise en demeure préalable.</p> <p>Sans préjudices des dispositions de l'article 272, alinéa 2 du Code Révisé des Marchés Publics, ces pénalités ne peuvent excéder dix pourcent (10%) de la valeur totale du marché, toutes taxes comprises.</p>
28	<p>Recours</p> <p>Si un soumissionnaire s'estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d'une procédure de sélection ou de passation de marché, il en réfère directement à l'autorité contractante, conformément aux dispositions de l'article 337 à 345 du code des marchés publics du Burundi.</p> <p>Si le soumissionnaire n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.</p>

DEUXIEME PARTIE :
SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN COURANT, LA REPARATION DES VEHICULES ET MOTO DE L'OBR ET LA FOURNITURE DES LUBRIFIANTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Les services demandés pour ce marché concernent :

➤ **Pour l'entretien :**

- Le vidange et le graissage ;
- Le remplacement des filtres à huile, des filtres à air, préfiltre et filtres à mazout (ou filtres à essence) ;
- La réparation des pneus, remplissage au compresseur d'air et/ou le remplacement des pneus ;
- Serrage des boulons ;
- Vérification de tous les niveaux d'huile ;
- Lavage moteur ;
- Soufflage au compresseur pour nettoyer les poussières extérieures du moteur et ses accessoires ;
- Fourniture d'huile de rattrapage de niveaux ou des vidages ponctuels sur demande du Maître de l'Ouvrage ;
- D'autres petits entretiens comme la fixation des ampoules, des balais d'essuie-glace de batteries, fixation de batteries, fixation des pare chocs, fixation pare-bêtes, ...

La quantité d'huile moteur pour l'entretien des véhicules de l'OBR est calculée comme suit :

LOT1						
N°	Type véhicules	Nbre Véh	Qté de l/ Vidange	Nbre moyenne de vidage par an/véhi	Qté de l/véh/an	Qté totale
1	Camionnettes Hilux	51	7	10	70	3570
2	Toyota Hiace (Minibus)	14	7	8	56	784
3	Véhicules Jeep TOYOTA LAND CRUISER V8	3	8	5	40	120
4	Véhicules JEEP TOYOTA PRADO	6	8	5	40	240

5	Véhicule Dyna Hino	1	8	5	40	40
Total						4754
LOT 2						
1	Véhicules Camionnettes Nissan H/B	12	7	10	70	840
2	Véhicules Jeep Suzuki Jimny	21	5	10	50	1050
3	Jeep Greet Wall	1	7	10	70	840
4	Véhicule Minibus Nissan Urvan	1	7	10	70	840
5	Motos	24	1	10	10	240
Total						3810

NB : Pour le graissage, une moyenne de 4 graissages par véhicule et par an est à considérer.

➤ **Pour les réparations :**

- La mécanique (diagnostic, démontage, réparation, montage et/ou remplacement des pièces défectueuses) ;
- La carrosserie ;
- La peinture ;
- La révision moteur ;
- Le remplacement du moteur ;
- Les réparations des véhicules accidentés payées par l'assureur ;

➤ **L'expertise et dépannage automobile**

- Sur demande de l'Autorité Contractante ;
- Dépannage et remorquage en cas de panne à Bujumbura ou à l'intérieur du Pays ;
- Fournir des conseils au Maître d'Ouvrage sur les réparations ou les solutions possibles à envisager en cas de panne ou tout autre cas faisant partie de sa demande ;

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

L'OBR, ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Commissaire Général,, d'une part, et l'Attributaire du marché, ci-après désignée « **le Prestataire** », représentée par d'autre part, ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'entretien courant, la réparation des véhicules et motos de l'OBR et la fourniture des lubrifiants pour :

Lot 1 : 51 Véhicules Camionnettes TOYOTA Hilux Doubles cabines ;
14 Véhicules Minibus TOYOTA Hiaces ;
3 Véhicules Jeep TOYOTA LAND CRUISER V8 ;
6 Véhicules JEEP TOYOTA PRADO ;
1 Véhicule Dyna Hino.

Lot 2 : 12 Véhicules Camionnettes Nissan H/B ;
21 Véhicules Jeep Suzuki Jimny ;
1 Jeep Greet Wall
1 Véhicule Minibus Nissan Urvan
24 motos

Pour ce marché, les travaux prévus sont les suivants :

➤ **Pour l'entretien :**

- Le vidange et le graissage ;
- Le remplacement des filtres à huile, des filtres à air, préfiltre et filtres à mazout (ou filtres à essence) ;
- La réparation des pneus, remplissage au compresseur d'air et/ou le remplacement des pneus ;
- Serrage des boulons ;
- Vérification de tous les niveaux d'huile ;
- Lavage moteur ;

- Soufflage au compresseur pour nettoyer les poussières extérieures du moteur et ses accessoires ;
- fourniture d'huile de rattrapage de niveaux ou des vidages ponctuels sur demande du Maître de l'Ouvrage ;
- d'autres petits entretiens comme la fixation des ampoules, des balais d'essuie-glace, de batteries, fixation des pare chocs, fixation pare-bête.

➤ **Pour les réparations :**

- La mécanique (diagnostic, démontage, réparation, montage et/ou remplacement des pièces défectueuses) ;
- La carrosserie ;
- La peinture ;
- La révision moteur ;
- Le remplacement du moteur ;
- Les réparations des véhicules accidentés payées par l'assureur ;

➤ **L'expertise et dépannage automobile**

Sur demande de l'Autorité Contractante.

- Dépannage et remorquage en cas de panne à Bujumbura ou à l'intérieur
- Fournir des conseils au Maître d'Ouvrage sur les réparations ou les solutions possibles à envisager en cas de panne ou tout autre cas faisant partie de sa demande.

Article 2 : Source de financement

Le marché est financé à 100 % par le budget de l'OBR, exercice 2024-2025.

Article 3 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le Prestataire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du marché sont :

Le présent contrat et ses annexes, surtout les prix unitaires du Procès-Verbal d'Attribution Provisoire du marché annexés au Présent Contrat ;

- Le Procès-Verbal d'Attribution Provisoire du marché
- L'offre de l'attributaire ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre N° DNCMP/40/S/2024-2025 (lot 1 et 2)

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci- dessus.

Article 4 : Prix

Pour les services à fournir, le prestataire établit préalablement un devis qui doit être agréé par le client, suivi d'un Bon de Commande, sur base des prix unitaires du Procès-Verbal d'Attribution Provisoire du marché annexé au Présent Contrat. La variation des prix unitaires sera analysée conformément à la loi.

- **NB : Pour toute réparation ne faisant pas partie des réparations courantes exprimées dans le présent DAO et pour toute qualité de pièce de rechange jugée inférieure, l'OBR se réserve le droit de comparer le devis et la qualité des pièces fournis par l'attributaire avec ceux des autres garages dont le moins disant ou celui qui présentera la qualité supérieure sera retenu pour réparer le véhicule.**

Article 5 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Réparer tout véhicule qui lui sera confié par l'OBR, après établissement du devis et approbation de ce dernier par l'OBR ;
- donner des conseils nécessaires aux chauffeurs et aux responsables du charroi, relatifs au comportement à suivre en cas de danger prévisible pouvant accélérer l'usure du véhicule ou occasionner un accident ;
- procéder sur demande, à l'expertise des véhicules de l'OBR et donner des conseils quant à leur déclassement ou en cas de consommation excessive ;
- attirer l'attention de l'OBR quant à une panne grave pouvant survenir ;
- être à mesure de déterminer l'origine des pannes en cas de besoin ;
- intervenir de toute urgence en cas de panne de véhicule ;
- travailler en étroite collaboration avec un agent désigné par l'OBR pour le suivi des véhicules au garage. Pour cela, le garage devra lui faciliter l'accès au garage pour constater sur place les diagnostics et les remplacements des pièces faisant partie des devis ;
- travailler en étroite collaboration avec l'assureur de l'OBR en cas de travaux occasionnés par des accidents couverts par une assurance ;
- réparer gratuitement les défauts faisant objet de réclamation, suite à des réparations non réussies pendant la période d'essai qu'il devra lui-même préciser ;
- Remettre au Maître d'Ouvrage toutes les pièces remplacées à chaque réparation, juste après la vérification de remplacement de celles-ci par un agent désigné par le Maître d'Ouvrage ;
- Préciser, pour chaque opération, le délai à ne pas dépasser pour la sortie du véhicule ;
- présenter les factures aussitôt après réparation et réception du véhicule ;

- assurer gratuitement la réparation et le remplacement des pneus ;
- garder en bon père de famille les véhicules lui confiés pour réparation et répondre au préjudice non imputable au client dont toute défaillance ou accident survenu en cours de réparation.

Article 6 : Obligations de l'OBR

Le Client s'engage à :

- Donner au garage tout véhicule dont l'entretien et la réparation sont nécessaires ;
- Faire rapidement ses observations sur tout devis de réparation et l'approuver ou signaler rapidement toute observation ou modification à y apporter ;
- Etablir rapidement un bon de demande de réparation afin d'autoriser le début de réparation si le devis de réparation est approuvé ;
- Etablir rapidement un bon de commande en faveur du garage, suivant le bon de demande de réparation établi ;
- Procéder rapidement aux essais nécessaires pour voir si la réparation a été bien faite et faire connaître au garage les points de non satisfaction constatés.
- Procéder au paiement des factures dans les délais ;
-

Article 7 : Garantie technique après réparation

Le garage s'engage à garantir les réparations effectuées sur les véhicules comme suit :

- a) Pour les réparations de grande envergure suivantes, une garantie de 3 mois :
 - Le remplacement complet du moteur ou la révision moteur ;
 - Le remplacement ou la rectification de la culasse ;
 - Le remplacement ou le tallage des injecteurs ;
 - Le remplacement complet ou de certaines pièces de la boîte de vitesse ;
 - Le remplacement complet ou de certaines pièces du pont avant ou arrière ;
 - Le remplacement complet ou de certaines pièces de la crémaillère de direction, de la pompe d'injection, de la pompe hydraulique, du turbo....
- b) Les autres réparations : 30 jours au minimum

Article 8 : Garantie de bonne exécution

Le Prestataire garantit qu'il dispose des moyens financiers, matériels et humains nécessaires à l'exécution du contrat. Une garantie bancaire de bonne exécution de 10% du montant total indicatif du marché, la taxe sur la valeur ajoutée comprise (.....BIF TVAC), soit, (BIF). Cette garantie n'est pas productive d'intérêts et sera constituée dans vingt (20) jours calendaires comptés à partir de la notification définitive du marché.

Article 9 : Avenant au contrat

Les termes du contrat peuvent être modifiés à tout moment si les deux parties s'y conviennent conformément aux articles 298 et 299 du Code des Marchés Publics.

Article 10 : Durée du Contrat

Le délai d'exécution du présent marché est fixé à 12 mois, comptés à partir de la notification définitive du marché.

Article 11 : Assurance

Le garage devra disposer d'une assurance tous risques pendant la durée du contrat, afin que tout véhicule de l'OBR en réparation qui va subir un sinistre puisse être réparé par l'assureur du garage.

Article 12 : Force majeure

Aucune des parties au contrat ne sera responsable et ne sera réputé avoir manqué à ses obligations prévues au contrat si ce manquement est dû à un cas de force majeure (calamités naturelles ou guerres dévastatrices) rendant l'assistance technique temporairement ou définitivement impossible.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation des clauses ou l'exécution du présent contrat, les deux parties se conviennent de procéder à un règlement à l'amiable. A défaut, le différend sera soumis à la juridiction compétente, conformément à la législation nationale en vigueur au Burundi.

Article 14 : Résiliation du contrat

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, ou pour toute autre raison justifiée, chaque partie pourra le résilier moyennant un préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par une lettre recommandée ou remise main à main.

Article 15 : Echanges de correspondances

Toutes les communications et notifications requises aux termes de la présente lettre de marché le seront par écrit. Elles seront valablement faites ou données lorsque preuve sera faite qu'elles ont été envoyées et parvenues à destination.

Les adresses des parties sont les suivantes :

- A. L'Autorité contractante :**
OFFICE BURUNDAIS DES RECETTES (OBR)
B.P : 3465, BUJUMBURA II
TEL : 22 28 23 12/22 28 21 32
- B. Le Prestataire :**

Article 16 : Notification du marché

La transmission du présent contrat au Prestataire constitue la notification définitive du marché. Le contrat est établi en 4 exemplaires, signé par le Prestataire, la personne habilitée au sein de l'Autorité Contractante et approuvé par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Article 17 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché entre en vigueur après l'approbation du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique et la constitution de toutes les garanties à produire par le Prestataire.

Lu et accepté sans réserve, le.....

LE PRESTATAIRE

Conclu le par,

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Jean Claude MANIRAKIZA

Pour approbation le.../.../2024

**LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA
PLANIFICATION ECONOMIQUE**

Audace NIYONZIMA

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

Nom du soumissionnaire
En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses des IS En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec les IS. Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

ANNEXE 2 :

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/ 40 /S/2024-2025 (lots 1 et 2), y compris l'additif/ les additifs N°: _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] le service ci-après : _____;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____
- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément aux Instructions des soumissionnaires d'un montant de _____;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

ANNEXE 3

LES BORDEREAUX DES PRIX

3.1. BORDEREAU DES PRIX POUR LES PIECES DE RECHANGE COURANTES DE CHAQUE TYPE DE MOTEUR

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°. : _____

Nom du soumissionnaire : _____

N°	Désignation	Qté	Origine du fabricant	P U HTVA en BIF	P T TVAC en BIF
1	Moteur complet	1			
2	Alternateur complet	1			
3	Arbre à came	1			
4	Axe de pignon d'attaque	1			
5	Bocal d'eau de radiateur	1			
6	Bloc moteur ambulé	1			
7	Bouchon à huile moteur	1			
8	Bougie d'allumage	1			
9	Bougie de préchauffage	1			
10	Bourrage de soupape	1			
11	Carter d'huile moteur	1			
12	Chemise	1			
13	Contrôle box	1			
14	Courroie d'alternateur	1			
15	Courroie de distribution	1			
16	Coussinet des bielles(jeu)	1			

17	Coussinets des paliers(jeu)	1			
18	Couvercle de radiateur	1			
19	Radiateur Complet	1			
20	Bouchon de radiateur	1			
21	Culasse	1			
22	Démarrreur complet	1			
23	Bendix de démarrreur	1			
24	Relais de démarrreur	1			
25	Kit Charbon de démarrreur(jeu)	1			
26	Disque d'embrayage	1			
27	Plateau d'embrayage	1			
28	Butée d'embrayage	1			
29	Roulement pilote	1			
30	Elice de ventilateur	1			
31	Engrainage de pompe à eau	1			
31	Engrainage de pompe à huile	1			
32	Filtre à air				
33	Filtre à climatiseur	1			
34	Filtre à huile	1			
35	Filtre à Mazout	1			
36	Préfiltre à mazout				
37	Injecteur	1			
38	Joint de culasse	1			
39	KIT joint moteur	1			
40	Nez d'injection	1			
41	Pignon d'attaque coté boîte de vitesse	1			
42	Piston	1			
43	Pompe à eau	1			
44	Pompe à huile	1			

45	Pompe d'injection	1			
46	Pompe hydraulique	1			
47	Poulie d'alternateur	1			
48	Poulie de climatisation	1			
49	Poulie de distribution	1			
50	Relais de préchauffage(jeu)	1			
51	Segment(jeu)	1			
52	Soupape	1			
53	Support boîte de vitesse	1			
54	Support moteur	1			
55	Turbo	1			
56	Vilebrequin	1			
57	Volant moteur	1			
TOTAL GENERAL TVAC					

NB :

1. Les prix sont donnés à chaque pièce en se référant au type du moteur (que le Soumissionnaire devra préciser) du véhicule que l'OBR possède.
2. Si la pièce n'existe pas pour ce type de moteur, veuillez mettre 0 à la place de 1 au niveau de la colonne quantité.
3. Les pièces qui doivent être fournies à 2, à 3 ou plus (kit) en même temps et obligatoirement portera le même prix unitaire,

Signature _____ du _____ soumissionnaire _____ (+Cachet)

**3.2. BORDEREAU DES PRIX POUR LES PIECES DE RECHANGE
COURANTES DE CHAQUE TYPE DE VEHICULE**

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°. : _____

Nom du soumissionnaire : _____

N°	Désignation	Quantité	Origine du fabricant	P U HTVA en BIF	P T TVAC en BIF
1	Amortisseur arrière (1 jeu)	1			
2	Amortisseur avant (1 jeu)	1			
3	Ampoule de feu de position	1			
4	Ampoule de phare	1			
5	Ampoule de feu clignotant	1			
6	Antivol complet	1			
7	Balaie d'essuie-glace(jeu)	1			
8	Plaquette avant (1 jeu)	1			
9	Plaquette arrière (1 jeu)				
10	Barre de direction	1			
11	Barre tirant	1			
12	Barre stabilisatrice	1			
13	Batterie 12V100AH	1			
14	Batterie 12V40AH	1			
15	Batterie 12V50AH	1			
16	Batterie 12V70AH	1			
17	Biellettes	1			
19	Buselure d'amortisseurs	1			
20	Buselure de Triangle inf. (un jeu)	1			

21	Buselure de Triangle sup (un jeu)	1			
22	Bobine d'allumage	1			
23	Bocal d'eau d'essuie-glace	1			
24	Bocal de durite d'eau	1			
25	Bras d'essuie-glace	1			
26	Cable spirale de klaxon	1			
27	Câble de frein à main	1			
28	Câble d'accelateur	1			
29	Câble d'embrayage	1			
30	Calendre	1			
31	Cardan	1			
32	Feu Clignotant arrière	1			
33	Feu Clignotant avant	1			
34	Cosse batterie (jeu)	1			
35	Coulisse	1			
36	Couvercle-carter de filtre à air	1			
37	Couvre volant	1			
38	Crémaillère de direction	1			
39	Croixion de cardan	1			
40	Croixion de direction	1			
41	CTC amortisseur avant	1			
42	CTC d'amortisseur arrière				
43	CTC de biellettes	1			
44	CTC biellettes ressort arrière	1			
45	CTC de barre de stabilisatrice	1			
46	Différentiel complet	1			
47	Disque de frein avant	1			
48	Eau distillée	1			
49	Feu arrière	1			
50	Finasol	1			
51	Graisse	1kg			
52	Goujons	1			
53	Housse (jeu)	1			

54	Huile de frein	1			
55	Huile hydraulique	1			
56	Huile moteur/15000 Km	1			
57	Huile moteur/5000 Km	1			
58	Huile Pontonic	1			
59	Joint collecteur d'échappement	1			
60	Tuyau d'échappement	1			
61	Joint d'échappement	1			
62	Klaxon	1			
63	Lame maitresse	1			
64	Lunette arrière	1			
65	Mâchoire de plaquette				
66	Maitre-cylindre inférieur d'embrayage	1			
67	Maitre-cylindre supérieur d'embrayage	1			
68	Moteur d'essuie-glace	1			
69	Moteur de portière	1			
70	Pare-bête	1			
71	Pare choc arrière	1			
72	Pare choc avant	1			
73	Pare-brise	1			
74	Pignon planétaire	1			
75	Pignon satellite	1			
76	Pignon d'attaque				
77	Plaquettes de frein avant (1jeu)	1			
78	Plateau de diode	1			
79	Pneu R14	1			
80	Pneu R15	1			
81	Pneu R16	1			
82	Pneu R17	1			
83	Jante R14	1			
84	Jante R15	1			
85	Jante R16	1			
86	Jante R17	1			
87	Pompe à eau	1			
88	Pompe à huile	1			

89	Pompe d'alimentation	1			
90	Pompe d'amorçage	1			
91	Pont arrière	1			
92	Levier de vitesse	1			
93	Ressort arrière complet	1			
94	Rétroviseur central	1			
95	Rétroviseur extérieur	1			
96	Rotule de crémaillère(jeu)	1			
97	Rotule de direction (jeu)	1			
98	Rotules de triangle(jeu)	1			
99	Roulement de portière latérale	1			
100	Roulement moyeu	1			
101	Semi axe	1			
102	Roulement de semi-axe	1			
103	Socket d'ampoule de phare	1			
104	Soufflets transmission	1			
105	Soufflet de crémaillère	1			
106	Sous lame maitresse	1			
107	Sport light	1			
108	Support batterie	1			
109	Support cardan	1			
110	Support tuyau d'échappement	1			
111	Tambour de frein arrière	1			
112	Tapis (jeu)	1			
113	Tête transmission	1			
114	Transmission complet	1			
115	Triangle inferieur	1			
116	Triangle supérieur	1			
117	Ventilateur de refroidissement du radiateur	1			
118	Volant de direction	1			

119	Dépannage en ville	1			
120	Dépannage à ≥50km	1			
121	Dépannage à ≥100km	1			
122	Dépannage à ≥150km	1			
123	Dépannage à ≥200km	1			
TOTAL GENERAL TVAC					

NB :

1. Les prix sont donnés à chaque pièce en se référant au type du moteur (que le Soumissionnaire devra préciser) du véhicule que l'OBR possède.
2. Si la pièce n'existe pas pour ce type de moteur, veuillez mettre 0 à la place de 1 au niveau de la colonne quantité.
3. Les pièces qui doivent être fournies à 2, à 3 ou plus (kit) en même temps et obligatoirement portera le même prix unitaire,

Signature

du

soumissionnaire

(+Cachet)

3.3. LE BORDEREAU DES PRIX POUR LES TRAVAUX COURANTS

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres N°. : _____

Nom du soumissionnaire : _____

PRIX DES TRAVAUX COURANTS (TABLEAU A REMPLIR POUR CHAQUE TYPE DE VEHICULE)

N°	Désignation du travail	Quantité	Coût de Main-d'œuvre	TVA 18%	Total TVAC
1	Vidange	1			
2	Serrage des boulons	1			
3	Contrôle de tous les niveaux d'huile et d'eau distillée de la batterie	1			
4	Graissage	1			
5	Vidange + graissage	1			
6	Vidange + Graissage + serrage + contrôle des niveaux	1			
7	Vidange + remplacement de filtre à huile	1			
8	Vidange + remplacement de filtre à Mazout	1			
9	Vidange + remplacement de filtre à air	1			
10	Vidange + graissage + remplacement de filtre à Mazout + filtre à huile	1			

11	Vidange + graissage + remplacement de filtre à Mazout + filtre à huile + filtre à air	1			
12	Lavage complet	1			
13	Remplacement de batterie	1			
14	Lavage moteur	1			
15	Remplacement d'une bavette	1			
16	Remplacement de Plaquettes avant (1jeu)	1			
17	Remplacement de Plaquettes arrière(1jeu)	1			
18	Remplacement de Bande de freins	1			
19	Remplacement de Plaquettes avant et de bande-freins	1			
20	Remplacement de Amortisseur avant (pièce)	1			
21	Remplacement de Amortisseur arrière (1 pièce)	1			
22	Remplacement de Courroie de distribution	1			
23	Remplacement de Rétroviseur extérieur (1 pièce)	1			
24	Remplacement de Disque d'embrayage	1			
25	Remplacement de Plateau d'embrayage	1			

26	Remplacement de Butée d'embrayage	1			
27	Remplacement du kit embrayage	1			
28	Remplacement de Crémaillère de direction	1			
29	Remplacement de Démarreur	1			
30	Remplacement de Rotule de direction (1 jeu)	1			
31	Remplacement de Rotule de crémaillères	1			
32	Remplacement de Pare-brise	1			
33	Remplacement de Phare avant (1 pièce)	1			
34	Remplacement de Feu arrière (1 pièce)	1			
35	Remplacement du Calendre	1			
36	Remplacement d'alternateur	1			
37	Remplacement de Pompe d'injection	1			
38	Remplacement de Disque de frein avant	1			
39	Remplacement de Triangle (un jeu et leur buselure + C.T.C) haut et bas	1			
40	Remplacement du feu Clignotants avant	1			
41	Remplacement de Soufflets	1			

	transmission et soufflet de crémaillère (1 pièce par type).				
42	Remplacement de Pompe d'alimentation (1 pièce)	1			
43	Remplacement de Essuie-glace (1jeu)	1			
44	Remplacement de Bocal d'eau d'essuie- glace	1			
45	Remplacement de Bocal de durite d'eau	1			
46	Remplacement de Couvercle-carter de filtre à air	1			
47	Remplacement de Pompe à eau	1			
48	Remplacement de Pompe à huile	1			
49	Remplacement de Radiateur à eau	1			
50	Remplacement de Radiateur de climatisation	1			
51	Remplacement de Disque de frein ou tambour arrière	1			
52	Remplacement de Ventilateur de refroidissement du radiateur	1			
53	Remplacement de Pare choc avant	1			
54	Remplacement de Pare choc arrière	1			
55	Remplacement de Lunette arrière	1			

56	Remplacement de Jante	1			
57	Garnissage siège complet	1			
58	Simonise	1			
59	Pinçage	1			
60	Rectification disques	1			
TOTAL GENERAL TVAC					

NB

- 1) Si la réparation n'existe pas pour ce type de véhicule, veuillez mettre 0 à la place de 1 au niveau de la colonne quantité,**
- 2) La Main d'œuvre pour le remplacement du disque d'embrayage ou de la butée ou du plateau devra être la même que le remplacement de deux ou des trois pièces en même temps de ces 3 pièces.**

ANNEXE 4

CALENDRIER DE LIVRAISON

Date: _____

Avis d'Appel d'Offres No: _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du service aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

N o	Description de l'opération (Entretien ou réparation)	Quantité	Calendrier de prestation en heures, ou jours à partir de la réception du véhicule pour réparation
1	Révision moteur	1	
2	Remplacer le kit (Disque, butée, plateau)	1	
3	Remplacement des plaquettes	1	
4	Remplacement des bandes freins	1	
5	Remplacement des bandes freins et des plaquettes en même temps.	1	
6	Remplacement d'un amortisseur avant	1	
7	Remplacement d'un amortisseur arrière	1	
8	Remplacement de crémaillère de Direction	1	
9	Remplacement ou réglage de sychromèches de boîte de vitesse	1	
10	Remplacement de Pompe à eau	1	
11	Remplacement de Pompe à huile	1	

12	Remplacement de Radiateur à eau	1	
13	Remplacement de Radiateur de climatisation	1	
14	Remplacement de Disque de frein ou tambour arrière	1	
15	Remplacement du joint d'échappement	1	
16	Remplacement d'alternateur	1	
17	Remplacement de Pompe d'injection	1	
18	Remplacement de barre stabilisatrice	1	
19	Remplacement de rotule de direction	1	
20	Vidange et graissage	1	
21	Vidange, graissage, serrage de boulons, contrôle des niveaux d'huile et remplacement de filtre à huile, filtre à gasoil et filtre à air.	1	
22	Lavage moteur	1	
23	Lavage complet (intérieur, extérieur et moteur).	1	

NB :

1. Pour toute réparation ne faisant pas partie des réparations courantes exprimées dans le tableau ci-dessus, l'OBR se réserve le droit de comparer le devis de l'attributaire avec ceux des autres garages dont le moins disant sera retenu pour réparer le véhicule.

2. Le remplacement de disque ou de butée ou de plateau d'embrayage se fera au même coût de la Main d'œuvre que le remplacement de tous les trois en même temps.

3. En cas de retard d'exécution de l'un ou l'autre travaux, les pénalités de retard seront appliquées conformément à la réglementation.

ANNEXE 5

FORMULAIRE DE LA GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant l'entretien courant, la réparation, la fourniture des lubrifiants pour des véhicules de l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert: DAO N° DNCMP/40/S/2024-2025 relancé (lots 1 et 2), nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....BIF) pour lot, en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
- que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
 - a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
 - b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le l'autorité contractante, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le// 2024

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

ANNEXE 6 MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION

Date : _____

Appel d'offres n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution n°. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Prestataire] (ci-après dénommé « le Prestataire ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Prestataire, no321

432us _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire jusqu'à l'exécution effective du marché (une année) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Fait à Bujumbura, le// 2024
(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de..... (Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/40/S/2024-2025 (lots 1 et 2), je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, pour l'entretien courant, la réparation, la fourniture des lubrifiants pour des véhicules et moto de l'OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

L'entretien courant, la réparation des véhicules et motos de l'OBR et la fourniture des lubrifiants seront fournis et assurés dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2024

**Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)**